

| | | |
|---|--|---|
| Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 1 de 12 |
|---|--|---|

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE:

1.1. Identificateur du produit: NDP Air Spray +

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'utilisation de la substance: Désinfectant (bactéricide, fongicide et virucide).

Enregistrement du produit dans le ministère de santé espagnol :

Numéro d'enregistrement DGSPyC: 17-20/40-05644

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabriquant: Vesimin S.L. C/Lluçà, 28 5º - 08028 Barcelone –Espagne.

vesimin@vesimin.com

Téléphone: +34 934 095 301

Fax: +34 933 396 628

1.4. Téléphone d'urgence: +34 934 095 301 (heures de bureau)

Nº Orfila (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS:

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon Règlement CE nº 1272/2008 [CLP]

H222, H229 : AÉROSOLS INFLAMMABLES. Catégorie 1

H319 : IRRITATION OCULAIRE. Catégorie 2

H336 : TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES À LA SUITE D'UNE EXPOSITION UNIQUE. Catégorie 3

H412 : TOXICITÉ CHRONIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. Catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage : selon Règlement CE 1271/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

| | | |
|---|--|---|
| Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 2 de 12 |
|---|--|---|



Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger:

- Aérosol extrêmement inflammable (H222)
- Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur (H229)
- Provoque une sévère irritation des yeux (H319)
- Peut provoquer somnolence ou vertiges (H336)
- Nocif pour la vie aquatique avec des effets néfastes à long terme (H412)

Conseils de prudence:

- Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition (P211)
- Éviter de respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé (P261 + P271)
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation (P280 + P264)
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef (P403 + P233 + P405)
- Éviter le rejet dans l'environnement (P273)
- Éliminer le contenu et/ou le récipient en accord avec les règlements de résidus dangereux (P501)

2.3. Autres dangers

Dangers physiques/chimiques : Bouteille sous pression. Inflammable. Le gaz propulseur est combustible. Les vapeurs du gaz propulseur sont plus lourds que l'air et peuvent se déplacer vers de zones éloignées d'ignition.

Dangers pour la santé : Pas de risques significatifs pour la santé dans les conditions standards d'utilisation commerciale ou industrielle.

PBT : Le produit n'est pas identifié comme substance PBT/vPvB.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Substance/Mélange: Mélange

| | | |
|---|--|---|
| Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 3 de 12 |
|---|--|---|

Composants dangereux:

| Ingredients | N° CAS | Classification 1272/CE* | Conc% |
|--|-----------|--|----------|
| Chlorure de didecyl dimethyl ammonium 70% | 7173-51-5 | Liq. Inflam. 3: H226 Tox. aiguë 4: H302; Corr. cutané 1B: H314; Aquatique chronique 1: H410 | 0.46 |
| 2-Phénoxyethanol | 122-99-6 | Tox. aiguë 4: H302; Irrit. oculaire 2: H319 | 0.10 |
| Cinnamaldéhyde | 104-55-2 | Irrit. cutané 2: H315; Sens. cutanée 1: H317; Tox. aiguë 4: H312 | 0.02 |
| Alcool Isopropylique | 67-63-0 | Flam. liq 2: H225; Irrit. oculaire 2: H319; STOT SE 3: H336 | 30-35 |
| Excipients et gaz propulseur | - | Flam. Gas 1: H220 | Csp. 100 |

* Le texte complet des phrases H indiquées dans cette Section sont décrites sous la Section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premier secours: Transporter rapidement le patient dans une atmosphère non contaminée et enlever les vêtements avec des tâches ou projections. Rincer les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles. Laver la peau abondamment à l'eau ou avec du savon, ne pas frotter. Contrôler la respiration, si nécessaire pratiquer la respiration artificielle. Transférer le patient à l'hôpital et montrer l'emballage ou le récipient si cela est possible.

Ne pas laisser le patient seul quoi qu'il arrive.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes: Pas d'effet spécifique et/ou symptômes connus.

L'intoxication peut provoquer: irritation des yeux, tract respiratoire, et gastro-intestinal. Altération de Système Nerveux Central, mal de tête, vertiges et hallucinations.

Inhalation: À des concentrations importantes dans l'air, le propulseur a des propriétés narcotiques et asphyxiantes dues à une diminution de l'oxygène disponible pour la respiration.

Ingestion: Le produit à la température ambiante et à la pression ambiante est en phase gazeuse, absence de risques par ingestion.

| | | |
|---|--|---|
| Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 4 de 12 |
|---|--|---|

Contact peau/yeux: Le produit est irritant s'il entre en contact avec les yeux, si cela se produit laver immédiatement et abondamment à l'eau. Le gaz propulseur liquéfié peut produire brûlures par congélation en contact avec la peau et les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils thérapeutiques : en cas d'ingestion, envisager de faire une endoscopie. Contrôle de glycémie et cétonurie. Contre-indication : sirop d'Ipéacuanha. Traitement des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés: Mousse, poudre chimique sèche, extincteur à dioxyde de carbone (CO₂), sable et eau, brouillards d'eau.

Moyens d'extinction déconseillés: Produit inflammable, contient de l'alcool isopropylique. Dans le cas d'un incendie de grande ampleur des vapeurs d'amine peuvent être dégagées.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'exposition particuliers d'incendie ou d'explosion: Produit extrêmement inflammable avec la chaleur, des étincelles, l'électricité statique ou des flammes. La vapeur du gaz propulseur est plus lourd que l'air, et peut se déplacer vers des sources d'ignition lointaines.

Mesures particulières : Refroidir les bouteilles en pulvérisant de l'eau si elles sont exposées au feu. Ne pas utiliser de jet d'eau. Garder à l'écart de toute source d'ignition.

5.3. Conseil aux pompiers

Équipement de protection spécifique pour les pompiers: les pompiers doivent être équipés avec l'équipement de protection adéquat.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles: Prendre les précautions habituelles. Éviter le contact avec la peau ou avec les yeux. Ventiler les zones exposées. Éteindre les flammes. Éliminer les sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter les étincelles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

| | | |
|---|--|---|
| Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 5 de 12 |
|---|--|---|

Eviter de déverser le produit dans le réseau de collecte d'eau public. Si le produit atteint le cours d'une rivière ou d'un égout, ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter les autorités. Contenir le produit dans des récipients en plastique et l'éliminer dans les lieux appropriés.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage: Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer le produit renversé avec des matériaux absorbants (tels que de la sciure, de la tourbe, ou des agents chélatants). Placer le produit récupéré dans des récipients refermables, laver le sol ainsi que tous les objets avec ce produit en utilisant un chiffon humide. Collecter les produits utilisés pour le nettoyage et les placer dans des récipients refermables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux sections 8 et 12 de la Fiche de Données de Sécurité.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation: Ne pas fumer. Garder à l'écart de toute source d'ignition.

IMPORTANT : le flacon est sous pression. Eviter de l'exposer au soleil ou à des températures élevées (supérieures à 50°C). Ne pas tenter de percer le flacon ou de le brûler, même après usage. Ne pas vaporiser à proximité d'une flamme ou d'un objet incandescent. Manipuler en respectant les règles de sécurité et d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Garder à l'écart de toute source d'ignition. Stocker à température ambiante. Eviter les températures extrêmes (supérieures à 50°C ou inférieures à 0°C) et ne pas exposer au soleil. Eviter la congélation. Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant de surfaces. Pour utilisation professionnelle uniquement.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur Limite d'Exposition (VLE) de l'alcool isopropylique :

- ETATS-UNIS ACGIH: TWA de 400 ppm (980mg/m³) et STEL de 500ppm (1225mg/m³)

| | | |
|---|--|---|
| Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 6 de 12 |
|---|--|---|

- FRANCE INRS VLE 480ppm (980mg/ m³)
- ALLEMAGNE MAK 200ppm (500mg/ m³)

Exposition limite pour le gaz propulseur : Butane (TWA de 900 ppm), Propane (TWA de 1000 ppm).

Pour ne pas dépasser ces valeurs pendant l'utilisation, il est recommandé de ventiler la salle après l'application du produit sur une surface importante dans une chambre fermée (compte tenu que la relation surface/volume de la salle soit supérieure à 1m²/20m³).

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Equipment de protection individuelle: aucun équipement spécifique n'est requis.

9. PROPERTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| Aspect | : Liquide (actives) + Gaz (propulseur) |
| Odeur | : caractéristique (alcool) |
| Solubilité aqueuse | : 100% soluble (20 °C) |
| Inflammabilité | : Inflammable |
| pH | : 7 – 8 (20 °C) |
| Densité (produit actif sans propulseur) | : 0.88 – 0.90 g/cc |
| Pression | : 5 kg/cm ² (20°C) / 8 kg/cm ² (50°C) |

9.2. Autres informations

Données pour l'Alcool Isopropylique

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Point éclair | : 12 °C |
| Densité de vapeur relative | : >1.0 |

Données pour le gaz propulseur

| | |
|---|------------------------------------|
| Pression de vapeur | : 3.2 kg/cm ² (20°C) |
| Densité de vapeur (air = 1) | : 2°C |
| Autoinflammabilité | : 460°C |
| Propriétés explosives (butane) | |
| Lim. Inférieur explosif | : 1.9% |
| Lim. Supérieur explosif | : 8.5% |
| Chaleur de combustion | : -680.84 Kcal/ml à 25°C (liquide) |
| Solubilité | : alcool, éther, chloroforme |
| Coefficient de partition eau-octanol | : log P _{ow} = 2.76 |

| | | |
|---|--|---|
| Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 7 de 12 |
|---|--|---|

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Ne présente pas de réactions dangereuses. Les solutions ne réagissent pas avec les acides, bases, oxydants, peroxydes organiques, molécules avec des groupements sulfhydriques ou les métaux lourds. Instable en présence d'oxydants forts ou alcalins forts.

10.2. Stabilité chimique: Le produit est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne présente pas.

10.4. Conditions à éviter

Garder le produit à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Le gaz propulseur peut former de gaz dangereux en cas de décomposition, au contact avec une flamme et des surfaces métalliques chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non applicable.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Voie orale: DL₅₀ (voie orale) > 2000 mg/kg. Non dangereux par ingestion orale.

Inhalation: La concentration de générée pendant l'usage du produit a été étudiée et a été corrélée avec la toxicité des constituants. Il en ressort que le produit n'est pas toxique par inhalation.

Peau et Yeux : DL₅₀ (dermal)>2000mg/kg.

*Irritation de la peau : non irritant pour la peau.

*Irritation des yeux: Irritant pour les yeux. La quantité d'alcool isopropylique dans le produit est irritant pour les yeux.

Sensibilisation de la peau: Ne cause pas d'hypersensibilisation.

Le gaz propulseur est un gaz asphyxiant simple, dû au déplacement d'oxygène dans l'air. Il peut causer des effets adverses sur le SNC. LC₅₀ (isobutane): 52 mg/kg/1h (inhalation – rongeur).

| | | |
|---|--|---|
| Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 8 de 12 |
|---|--|---|

L'alcool isopropylique pur est irritant par inhalation et pour les yeux. Il est légèrement toxique par contact avec la peau.

Corrosivité: Non corrosif.

Cancérogénicité: Le gaz propulseur contient moins de 0.1% de 1,3-butadiène, il n'est pas classifié comme cancérogène.

Mutagénicité: Non mutagène.

Toxicité pour la reproduction: Non toxique pour la reproduction.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité.

Toxicité aquatique chronique:

Le produit est nocif pour la vie aquatique avec des effets néfastes à long terme.

De façon à éviter les risques sur la santé et l'environnement, suivre les instructions d'usage.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit a une action bactéricide, virucide et fongicide puissante, de ce fait il peut affecter la flore microbienne des stations d'épuration des eaux résiduelles. Le produit contient des tensioactifs et ainsi générer de la mousse dans les stations d'épuration des eaux résiduelles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'est pas identifié comme PBT/vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques

Résumé des informations écologiques:

Alcool isopropylique :

Mobilité:

- Le produit se dissout facilement dans l'eau et restera probablement dans l'eau.

| | | |
|---|--|---|
| Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 9 de 12 |
|---|--|---|

Persistence et dégradation:

- Le produit est facilement biodégradable selon les standards de l'OCDE.

Bioaccumulation:

- Une faible toxicité aigüe est prévue pour les organismes aquatiques.
- Aucun effet à long terme n'est prévu pour les organismes aquatiques.

Propulseur (Propel45 / GPL : Gaz de Pétrole Liquéfié) :

Persistence et dégradabilité :

- Libéré à l'environnement les GPL subissent une évaporation intense. Le produit est biodégradable dans le sol, spécialement sous conditions de acclimatation. Le temps d'évaporation de la substance dans les eaux continentales est estimé en 2.2h (rivières) à 3.0 jours (lacs). À température ambiante les GPL se trouvent en phase gazeuse dans l'atmosphère, où ils sont dégradés par réactions chimiques, avec une demi-vie de 6.9 jours.

Mobilité et bioaccumulation :

- Ne présente pas de problèmes de bioaccumulation ni d'incidence dans la chaîne trophique alimentaire. La substance a un facteur de bioconcentration (FBC) estimé de 74 et un log Kow de 2.76, ce qui indique que la bioconcentration en organiques aquatiques est minimale. La mobilité dans le sol est très importante.

Effet sur l'environnement / écotoxicité :

- Étant donné sa volatilité importante et sa faible solubilité, les GPL ne présentent pas de risques de contamination aquatique ou terrestre. Le propane, butane et isobutane sont des contaminants atmosphériques courants des zones urbaines ; ils proviennent fondamentalement de la combustion des voitures.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les surplus de produits et les déchets résultant d'une utilisation normale doivent être étiquetés afin d'être identifiés et classés. Les récipients vides et sales doivent être manipulés de la même façon. Le produit peut être porté à un centre contrôlé d'incinération, en respectant toujours les réglementations locales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

| | | |
|---|--|--|
| Référence: Règlement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 10 de 12 |
|---|--|--|

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aérosol inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

Non applicable

Classification ADR

- ONU numéro 1950
- Classe 2 (Gaz)
- Code classification: 5F
- Etiquette: 2.1

Classification IMDG:

- Classe: 2.1

RID

- Classification: 5C
- Etiquette: 2.2 +B

Classification IATA/DGR :

ONU 1950 – Aérosols non inflammables

Division 2.1 – Gaz inflammable

Avions pour passagers : instruction emballage 203/Y203

Charge maximale 75 kg/30 kg

Avions de charge : instruction emballage 203

Charge maximale 150 kg

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

| | | |
|---|--|--|
| Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 11 de 12 |
|---|--|--|

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

La présente fiche de données de sécurité et en accord avec le Règlement (CE) n° 1907/2006, 453/2010 et 830/2015.

Législation européenne: Règlement (CE) n° 1272/2008

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : ne requiert pas.

L'information pour la sécurité et la santé portée sur l'étiquette de ce produit est en accord avec la réglementation de l'Union Européenne.

16. AUTRES INFORMATIONS

Autre information : Le texte indiqué montre les modifications depuis la dernière révision.

Texte complet des mentions de danger auxquelles se réfèrent les sections 2 et 3:

H220: Gaz extrêmement inflammable.
H225: Liquide et vapeurs très inflammables
H226: Liquide et vapeurs inflammables
H302: Nocif en cas d'ingestion
H312: Nocif par contact cutané
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315: Provoque une irritation cutanée
H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H319: Provoque une sévère irritation des yeux
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils relatifs à la formation :

Le produit doit être manipulé par personnel spécialisé, en suivant les indications du fabricant. Les modifications depuis la dernière version se réfèrent à l'adéquation du format et contenu du Règlement 453/2010.

Classification du mélange selon Règlement CE 1272/2008.

Vesimin S.L. donne ces informations de bonne foi. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ce document n'est

| | | |
|---|--|--|
| Référence: Reglement CE 1907/2006 Règlement CE 453/2010 | FICHE DE DONNEES DE SECURITE (FDS) Produit: NDP Air Spray + | Version 12 Date de la dernière révision: 20.05.20 Page 12 de 12 |
|---|--|--|

qu'un guide de bonne manipulation du produit par un opérateur correctement formé. Il ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Vesimin S.L. ne fournit aucune déclaration ou garantie, exprimée ou implicite, incluant sans limitations aucune garantie marchande, aucune adéquation à un usage spécifique des informations sus nommées ou du produit auquel elles se rapportent. En conséquence, Vesimin S.L. ne sera tenue pour responsable de dommages résultants de l'utilisation ou de la confiance en ces informations.